

M.2.b

Desserte en transports publics

Description

La mesure vise à assurer la desserte du territoire communal par les transports publics.

Projet(s)

Tenir compte de la planification cantonale et régionale (agglomération) des transports publics dans le Plan d'aménagement local. La Commune identifie sur son plan directeur communal les arrêts de bus existants, à améliorer, à créer ou à supprimer, en tenant compte des planifications supérieures (réseau actuel et futur). Elle mène et réalise les projets sur route communale, qui sont financés par le Canton conformément à la Lmob, et notamment la mise en conformité Lhand des arrêts.

Priorité : 2

Etat : en cours

Difficulté : faible

Source(s) de financement

Planification : Hors PCc -

Réalisation : Hors PCc -

Calendrier

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

Impacts et cobénéfices

Réduction CO₂ / énergie

Adaptation climat / nature



Cohésion sociale



Indicateurs potentiels et suivi de la mesure

Part modale des TP

Remarques

Un crédit a été alloué en 2021 pour la mise en conformité Lhand des arrêts (1ère étape)

Porteur(s) de la mesure

Services techniques (mobilité)